

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 28 mars 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 28 MARS 2022, À 19H00**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Karina Bélanger
Martial Leclerc	

*(Présent jusqu'à 19h15)*

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Jean Richard, directeur général  
Stéphanie Readman, assistante-greffière

**094-03-2022**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché**, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- Demande à la CPTAQ # 01-2022 – Golf le Grand Portneuf
- Demande de prix DP-2022-05 – Balayage des rues printanier
- Contrat pour le débroussaillage des fossés
- Autorisation Revenu Québec
- Appui à la Municipalité de Saint-Thuribe
- Modification du taux de remboursement des frais de déplacement d'affaire

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de question a été tenue.

**DÉPART DE MONSIEUR MARTIAL LECLERC À 19H15**

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Martial Leclerc quitte son siège de conseillère à 19h15.

**095-03-2022**

**OFFRE DE SERVICE PROFESIONNEL – MISE A JOUR PLANS ET  
DEVIS DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE # 2114 (N/D : 602-130)**

**Attendu que** la résolution # 075-03-2014, octroyait un mandat à BPR-Infrastructure Inc., groupe-conseil, pour des services professionnels en ingénierie, pour la conception de plans et devis de notre développement résidentiel Saint-Basile-sur-le-Parc phase 2,

**Attendu que** ce mandat incluait la construction de la rue Pagé, une partie des rues Genest et Savard et le bassin de rétention d'eau pluvial (phase 2.1 en 2014);

**Attendu que** la Ville, à partir de ces plans et devis, a procédé aux travaux en régie de la continuité de la rue Savard et la rue Jobin, (phase 2.2 en 2018);

**Attendu que** la firme BPR-Infrastructure Inc., groupe-conseil, a changé de nom pour devenir Tetra Tech QI Inc.;

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a demandé une offre de service professionnel à Tetra Tech QI Inc., pour procéder à la mise à jour des plans et devis pour la phase finale du développement Saint-Basile-sur-le-Parc au prix de 11 500 \$ (enveloppe budgétaire) ;

**Attendu que** ce mandat permettra la ville d'entamer les procédures de construction de la phase finale du développement : rues Genest nord, Julien et Corriveau (phase 2.3) ;

**Sur la proposition de** Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de service pour procéder à la mise à jour des plans et devis pour le développement Saint-Basile-sur-le-Parc phase IV au prix de 11 500 \$ (enveloppe budgétaire) ainsi que l'ajout d'un estimé à jour du coût des travaux.

**Que** le coût de ces honoraires soit payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

**Adopté.**

**096-03-2022**

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE  
# 03-2022 AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUE ÉTABLISSEMENT  
D'HÉBERGEMENT ZONE AF/C-11 - ACCORDÉE (N/D : 4 896 900)**

**Attendu qu'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'autoriser des catégories d'établissement d'hébergement, pour la zone agroforestière Af/c-11, plus spécifiquement sur le lot numéro 4 896 900 ;

**Attendu que** le Règlement de zonage # 07-2012 permet dans cette zone les usages reliés à la culture du sol et végétaux et exploitation forestière ;

**Attendu que** la Ville a étudié sérieusement la demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité d'aménagement du territoire afin d'évaluer plus adéquatement les impacts reliés à l'implantation d'usage de la catégorie Établissement d'hébergement pour le secteur;

**Attendu que** suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que l'ajout de cette catégorie d'établissement d'hébergement touristique,

sera homogène au niveau des usages actuellement présents dans ce secteur récréotouristique et n'apportera pas de changement ou de nuisance significative ;

**Attendu que** Madame Laurie Mimeault, urbaniste de la Ville de Saint-Basile, suggère que des normes particulières soient applicables pour ces nouveaux usages;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet est compatible avec les usages et la vocation des secteurs avoisinants.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser l'ajout d'usage de la catégorie d'établissement d'hébergement touristique, plus spécifiquement pour le lot numéro 4 896 900 et qu'une nouvelle zone soit créée;

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin de transmettre la présente décision et de procéder à la rédaction d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 07-2012.

**Adopté.**

**097-03-2022**

**Province de Québec**

**M.R.C. de Portneuf**

**Ville de Saint-Basile**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07A-2022**

---

Projet de règlement 07A-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

---

**Considérant que** le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012, sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant qu'il** est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone et de préciser différentes dispositions règlementaires applicable à celle-ci;

**Considérant qu'une** copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 07A-2022 soit et est adopté.

**Que** l'avis de motion et le deuxième projet de règlement sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**098-03-2022**

**ENTENTE LOT PROJETÉ 6 507 007 -  
PROJET #2114 (N/D : 403-111)**

**Attendu** la résolution # 055-02-2012, la Ville a acheté la terre de Monsieur Réjean Pagé afin de préparer son nouveau développement résidentiel (# contrat 18 911 580) ;

**Attendu que** le propriétaire se conservait deux terrains à développer dans le futur sur le plan projet de lotissement préparé par Élizabeth Génois, arpenteur-géomètre, minute 8244, du 12 juillet 2011, plus précisément les terrains numéros 45-46 ;

**Attendu que** des discussions ont eu lieu avec le propriétaire, et qu'une proposition de compensation a été déposée par la ville au propriétaire pour qu'il permette à la ville de conserver ce lot projeté # 6 507 007 (terrain # 46) dans sa banque de terrain pour ce développement ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le maire et le directeur général afin de finaliser ladite entente avec le propriétaire initial.

**Que** Madame Paule Gasse, notaire, est mandatée pour préparer l'acte notarié à intervenir.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Que** les coûts prévus dans la présente seront payés à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

**Adopté.**

**099-03-2022**

**DEMANDE CPTAQ # 01-2022 – LOTS 6 164 148 (N/D : 55-02)**

**Attendu que** le demandeur, le Golf le Grand Portneuf, est propriétaire de l'immeuble identifié par le numéro de lot suivant : 6 164 148 et 6 410 359 et détient toutes les autorisations requises auprès de la CPTAQ pour opérer l'usage récréatif relié au golf ;

**Attendu que** le demandeur s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot située au nord afin d'y implanter un ouvrage de captage d'eau. Cette nouvelle utilisation est complémentaire aux usages récréatifs déjà autorisées ;

**Attendu que** le demandeur implante cette nouvelle utilisation à même une partie de lot qui a fait l'objet d'une autorisation reliée à l'aliénation de ce lot afin de le joindre au grand lot utilisé par le Golf le Grand Portneuf (décision #...);

**Attendu que** les usages agricoles avoisinants ne seront affectés compte tenu de la présence d'un puit déjà existant à proximité du projeté ;

**Attendu que** l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé ;

**Attendu qu'autoriser** ce type d'utilisation ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

**Sur la proposition** de Madame Karina Bélanger, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

**Adopté.**

**100-03-2022**

**DEMANDE DE PRIX DP-2022-05- BALAYAGE DES RUES  
PRINTANIER (N/D : 401-111)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2022-05, en date du 25 février 2022, pour le balayage printanier des rues de la Ville de Saint-Basile avec possibilité de prolongement jusqu'à trois (3) ans ;

**Attendu qu'en** date du 24 mars 2022, le conseil a reçu le seul prix suivant sur les trois (3) fournisseurs invités :

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Les Entreprises Trema Inc.	14 807,83 \$	15 537,28 \$	16 310,50 \$

**Sur la proposition** de Monsieur Mathias Piché, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le balayage printanier des rues de la Ville de Saint-Basile auprès des Entreprises Trema Inc. pour le prix de 14 807,83 \$, taxes en sus pour l'année 2022 seulement ;

**Que** le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 32000 490 tel que prévu.

**Adopté.**

**101-03-2022**

**CONTRAT POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS  
(N/D : 401-111)**

**Attendu qu'un** montant de 17 200 \$ a été prévu au budget de fonctionnement 2022 pour des travaux de débroussaillage (Réf : résolution # 012-01-2022) ;

**Attendu qu'en** date du 17 mars 2022, le conseil a reçu les prix suivants pour le débroussaillage des fossés :

Ferme Catélie	394,97 \$ / km
Olivier Hamel	360 \$ / km

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, **il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour les travaux de débroussaillage auprès de Olivier Hamel pour le montant de 360 \$ / km , taxes en sus pour l'année 2022 et ce pour une distance approximative de 55 km ;

**Que** le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 32000 490 tel que prévu.

**Adopté.**

**102-03-2022**

### **AUTORISATION REVENU QUÉBEC**

**Considérant qu'**une résolution est requise afin d'autoriser M. Jean Richard, directeur général, au dossier Revenu Québec de la Ville de Saint-Basile au N<sup>O</sup> identification suivant : 1006128331;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** M. Jean Richard, directeur général de la Ville de Saint-Basile soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxes d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**Adopté.**

**103-03-2022**

### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE - OPPOSITION À LA LOI 103 SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)**

**Considérant que** le 9 décembre 2021 marque l'entrée en vigueur de la Loi 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (LQ 2021, chapitre 35);

**Considérant que** plusieurs articles inclus à cette loi omnibus ont pour effet de modifier notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, particulièrement l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

**Considérant que** ledit article 65 interdit désormais aux municipalités locales de présenter des demandes d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**Considérant que** seules les municipalités régionales de comté (MRC) sont désormais autorisées à soumettre de telles demandes;

**Considérant que** le territoire de référence pour démontrer l'absence d'espace approprié disponible hors de la zone agricole doit dorénavant être étendu au territoire de la MRC;

**Considérant que** cette allégation cause un impact majeur sur la vitalité socio-économique de municipalités locales;

**Considérant qu'**un mouvement de vives protestations doit être connu et entendu par les autorités gouvernementales actuellement au pouvoir;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Mathis Piché, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**De** s'opposer vivement à cette partie de la Loi 103, notamment l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

**Que** la **Ville de Saint-Basile** donne son appui à la Municipalité de Saint-Thuribe afin de protester vivement cette condamnation aux municipalités locales moins peuplées à ne plus détenir le privilège et la volonté de prospérer;

**Que** ces affirmations vont à l'encontre de la reconnaissance du statut du *gouvernement de proximité* donné aux municipalités visant à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**Que** la MRC de Portneuf recueille des appuis auprès des autres MRC à travers le Québec;

**Que** la présente résolution sera acheminée à la MRC de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), porte-parole des régions, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), M. André Lamontagne ainsi qu'au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M<sup>e</sup> Stéphane Labrie.

**Adopté.**

**104-03-2022**

**MODIFICATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE  
DÉPLACEMENT D'AFFAIRE**

**Attendu** la clause 4.5 sur les frais de kilométrage mentionnés à l'annexe 2 de la politique de remboursement des dépenses d'emploi # 103-121-02;

**Attendu** la hausse importante du carburant depuis janvier 2022;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**D'**ajuster rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'allocation au kilométrage de 0.50\$/km à 0.61\$/km et ce, pour toute l'année 2022;

**DE** joindre une copie de cette résolution en annexe à la politique # 103-121-02.

**Adopté.**

**105-03-2022**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20 h03.

**Adopté.**

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Readman, assistante-greffière